

DELIBERATION N° 82/68 : RESTRUCTURATION DE LA PLACE FERRI DE LUDRE/DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de la voirie, informe l'Assemblée que dans le cadre de la circulaire N° 82.08 du 11 Janvier 1982 édictée par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement, des subventions peuvent être attribuées aux communes pour des opérations "Villages" qui encouragent non seulement les protections et restaurations, mais également les créations d'activités.

Il rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 23 Février 1982, lors du vote du budget primitif, celle-ci avait dégagé une première enveloppe de 500 000 F dans son programme d'investissement pour la restructuration de la Place Ferri de Ludre.

Cette décision faisait suite à l'exposition publique organisée par la Municipalité, en Mairie de LUDRES, dans la 2ème quinzaine de Novembre 1981, par laquelle la population, ayant été invitée à donner son avis sur les projets de restructuration de la Place, avait émis un avis favorable.

Il précise que cette opération qui sera menée en plusieurs tranches répond à de multiples objectifs :

- 1/ remodeler profondément les espaces publics de la Place Ferri et du Lavoir, pour assurer leur embellissement,
- 2/ répondre aux besoins de fluidité et de sécurité de la circulation automobile et transports en commun,
- 3/ dégager des aires de stationnement des voitures et du bus 44,
- 4/ intervenir à échéance plus longue sur la partie du bâti existant afin de répondre aux besoins de développement des services publics et d'accueil d'activités commerciales,
- 5/ revaloriser le monument aux morts et permettre les manifestations en toute sécurité.

Considérant que ce vaste programme de restructuration de la Place Ferri de Ludre entre bien dans le cadre délimité par la circulaire N° 82.08 du 11 Janvier 1982, du Ministère de l'Urbanisme et du Logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- demande à bénéficier de l'Etat, par l'intermédiaire de la délégation régionale à l'Architecture et à l'Environnement, de la subvention la plus élevée possible, dans le cadre de l'enveloppe de 500 000 F votée lors du budget primitif 1982,

- compte-tenu de l'urgence à réaliser ces travaux et afin de revitaliser le centre du Village par la restructuration de sa Place, demande l'autorisation de commencer les travaux, sans perdre le bénéfice de la subvention sollicitée.